

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 8 pouvoirs

Date de convocation 04 juillet 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Étaient présents : **BRANDMEYER Paul, COLLET Alain, CONCHERI Sarah, DANIEL Bertrand, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, MANGEOT Catherine, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne.**

Représentés : **BINDA Paul par EVA Thierry, THOMASSIN Magali par LAHEURTE Hervé, DEMOUGIN Sandra par MARTET Olivier, GUTH Michel par GALLOIS Nadine, LANA Cécile par CONCHERI Sarah, CUDEY Delphine par HUSSON Marie Louise, PILLER Christian par FARRUDJA Anne Marie, CLAUSSE Martine par DANIEL Bertrand.**

Étaient excusés : **SCHLEGEL Laëtitia, LARDIN Francis.**

Monsieur EVA Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CC3M – Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux.
N° de délibération : 2019_41

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	25	11	3	11	0

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit que les Communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 août 2019, pour procéder à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre;

Considérant qu'il est possible de déterminer le nombre et la répartition, des sièges communautaires selon le droit commun ou selon un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;

Considérant qu'à défaut d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la recomposition du conseil communautaire selon la règle de droit commun, soit 11 conseillers communautaires pour la commune de Blainville sur l'Eau.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Valident** la recomposition de l'organe délibérant de la CC3M selon les règles de droit commun.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Olivier MARTET

le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, enclosed within a faint oval shape.

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 31/07/2019 à 17:52:13
Référence : cd1196f467be35668c8602de9f04db77cf78b5cd



TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS à partir de septembre 2019

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial (QF), utilisé dans ce document, correspond au 1/12^{ème} du revenu annuel du foyer avant abattements fiscaux et charges déductibles, indemnités de chômage et maladie, le tout divisé par le nombre de parts fiscales (cf. avis d'imposition).

TARIFICATION SOCIALE DES REPAS

A partir de la rentrée scolaire 2019-2020, une tarification sociale des repas est mise en place dans les structures en fonction de votre QF.

Dans ce cadre, l'Etat met en place une aide aux familles de 2.00 € par repas servi pour le tarif le plus bas et exclusivement pour les élèves inscrits en école élémentaire. Dans un souci d'équité, la Commune a fait le choix de prendre à sa charge l'aide octroyée pour les élèves inscrits en école maternelle et ce pendant la durée du dispositif. Il est précisé que l'aide de 2.00 € ne concerne que l'accueil périscolaire

TARIF REPAS EN FONCTION DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial	Tranches	Tarif du repas	Aide	Tarif famille
QF 1	QF ≤ 1200	3.00 €	2.00 €	1.00 €
QF 2	1201 à 1650	3.25 €		3.25 €
QF 3	QF ≥ 1651	3.50 €		3.50 €

TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Pour connaître le tarif de l'accueil périscolaire correspondant à votre situation, référez-vous au tableau 2 pour obtenir le taux horaire relatif à vos revenus et à votre situation familiale. Les tarifs sont ensuite détaillés dans les tableaux au verso en fonction de votre QF et des différents temps d'accueil.

La facturation se fait sur la base d'une première heure d'accueil indivisible. Le temps de présence est ensuite facturé à la demi-heure.

L'accueil périscolaire Maternelle :

est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 7h00 à 8h10 – 11h40 à 13h40 – 16h15 à 18h30

L'accueil périscolaire Élémentaire :

est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 7h00 à 8h10 – 11h45 à 13h45 – 16h15 à 18h30

TAUX HORAIRE EN FONCTION DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial	Tranches	Régime général	Non allocataires CAF
QF 1	QF ≤ 1200	1.60 €	2.14 €
QF 2	1201 à 1650	1.75 €	2.29 €
QF 3	QF ≥ 1651	1.90 €	2.44 €

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 8 pouvoirs

Date de convocation 04 juillet 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Étaient présents : **BRANDMEYER Paul, COLLET Alain, CONCHERI Sarah, DANIEL Bertrand, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, MANGEOT Catherine, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne.**

Représentés : **BINDA Paul par EVA Thierry, THOMASSIN Magali par LAHEURTE Hervé, DEMOUGIN Sandra par MARTET Olivier, GUTH Michel par GALLOIS Nadine, LANA Cécile par CONCHERI Sarah, CUDEY Delphine par HUSSON Marie Louise, PILLER Christian par FARRUDJA Anne Marie, CLAUSSE Martine par DANIEL Bertrand.**

Étaient excusés : **SCHLEGEL Laëtitia, LARDIN Francis.**

Monsieur EVA Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Jeunesse – Tarifs ACM et mise en place de la tarification sociale des repas.
N° de délibération : 2019_40

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	25	25	0	0	0

Dans le cadre de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté, l'Etat a annoncé la mise en œuvre de la « cantine à 1 euro ». L'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Pour cela les communes doivent au préalable être éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Ensuite les communes qui s'engagent dans le dispositif recevront une aide de l'Etat de 2 euros par repas à deux conditions :

- la tarification sociale des cantines mise en place doit compter au moins trois tranches ;
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Monsieur le Maire propose donc de renforcer la politique sociale de la Ville par une tarification à bas coût des repas pour les ménages les plus modestes en mettant en place cette nouvelle tarification aux élèves de l'élémentaires et en élargissant le dispositif également aux élèves de maternelles. Ce complément de coût sera à la charge de la Commune dans un souci d'équité.

Pour cela, Monsieur le Maire présente la nouvelle grille tarifaire applicable dès la rentrée de septembre 2019 :

- Le nombre de QF a été réduit à 3 au lieu de 5,
- Les tarifs des ACM sur les différents temps (périscolaires, extrascolaires, vacances) ont été simplifiés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à mettre en place la tarification sociale des repas à compter de la rentrée de septembre 2019 ;
- de l'autoriser à étendre cette mesure aux élèves des écoles maternelles du territoire communal ;
- valider la nouvelle grille tarifaire simplifiée correspondante ainsi que les tarifs périscolaires.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Autorisent** Monsieur le Maire à mettre en place la tarification sociale des repas à compter de la rentrée de septembre 2019 ;
- ✓ **Autorisent** Monsieur le Maire à étendre cette mesure aux élèves des écoles maternelles du territoire communal ;
- ✓ **Valident** la nouvelle grille tarifaire simplifiée correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Olivier MARTET

le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, enclosed within a faint oval shape.

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 01/08/2019 à 17:30:09
Référence : 12851520f0c9f5c8f235d0e54b3cff48a37ebe0

GRILLE TARIFAIRE DÉTAILLÉE

ACCUEIL PERISCOLAIRE

BRIMBELLE ET MACARON : LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI

Temps d'accueil	Créneau horaire	H. facturées	QF 1	QF 2	QF 3
Matin	de 7h00 à 7h10	1:10	1,87 €	2,04 €	2,22 €
	de 7h10 à 8h10	1:00	1,60 €	1,75 €	1,90 €
Midi	de 11h40 à 13h40 ou 11h45 à 13h45	2:00	3,20 €	3,50 €	3,80 €
Soir	de 16h15 à 17h15	1:00	1,60 €	1,75 €	1,90 €
	de 17h15 à 17h45	1:30	2,40 €	2,63 €	2,85 €
	de 17h45 à 18h15	2:00	3,20 €	3,50 €	3,80 €
	de 18h15 à 18h30	2:15	3,60 €	3,94 €	4,28 €

Les tarifs ne prennent pas en compte le coût du repas : 1.00 € / 3.25 € / 3.50 € en fonction de votre QF.

Pour les usagers qui ne relèvent pas du régime général d'allocations familiales, 0.54 € par heure seront facturés en plus.

ACCUEIL MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE

FORAITS MERCREDI, PETITES ET GRANDES VACANCES

Régime	Lieu de résidence	Forfait	QF 1	QF 2	QF 3
Régime général	Blainville-sur-L'Eau	1/2 journée	5,16 €	5,67 €	6,19 €
		Journée	9,03 €	9,93 €	10,83 €
		Semaine	38,69 €	42,55 €	46,42 €
	Extérieur ¹	1/2 journée	7,09 €	7,61 €	8,12 €
		Journée	12,90 €	13,80 €	14,70 €
		Semaine	58,03 €	61,90 €	65,77 €

Non allocataires CAF	Blainville-sur-L'Eau	1/2 journée	7,32 €	7,83 €	8,35 €
		Journée	13,35 €	14,25 €	15,15 €
		Semaine	60,29 €	64,15 €	68,02 €
	Extérieur ¹	1/2 journée	9,25 €	9,77 €	10,28 €
		Journée	17,22 €	18,12 €	19,02 €
		Semaine	79,63 €	83,50 €	87,37 €

ACCUEIL COMPLEMENTAIRE MATIN ET SOIR

Temps d'accueil	Créneau horaire	H. facturées	QF 3	QF 4	QF 5
Matin	de 7h00 à 8h00	1:00	1,60 €	1,75 €	1,90 €
Soir	de 17h30 à 18h30	1:00	1,60 €	1,75 €	1,90 €

Les tarifs ne prennent pas en compte le coût du repas : 3.00 € / 3.25 € / 3.50 € en fonction de votre QF.

Pour les bénéficiaires des aides aux vacances de la CAF 2019, 3.80 € par jour ou 1.90 € par 1/2 journée sont à déduire.

(1) Pour les enfants extérieurs à Blainville-sur-l'Eau et Damelevières, une majoration est appliquée.

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 8 pouvoirs

Date de convocation 04 juillet 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Étaient présents : **BRANDMEYER Paul, COLLET Alain, CONCHERI Sarah, DANIEL Bertrand, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, MANGEOT Catherine, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne.**

Représentés : **BINDA Paul par EVA Thierry, THOMASSIN Magali par LAHEURTE Hervé, DEMOUGIN Sandra par MARTET Olivier, GUTH Michel par GALLOIS Nadine, LANA Cécile par CONCHERI Sarah, CUDEY Delphine par HUSSON Marie Louise, PILLER Christian par FARRUDJA Anne Marie, CLAUSSE Martine par DANIEL Bertrand.**

Étaient excusés : **SCHLEGEL Laëtitia, LARDIN Francis.**

Monsieur EVA Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Logements – Revalorisation des loyers – Appartement 2A rue de Gerbéviller
N° de délibération : 2019_38

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	25	25	0	0	0

Vu le départ du locataire actuel de l'appartement 2A rue de Gerbéviller au 30 juin 2019 ;

Vu la revalorisation des loyers pratiquée chaque année ;

Vu l'harmonisation du tarif au m2 des appartements communaux ;

Vu le loyer actuel de l'appartement 2A rue de Gerbéviller ;

Monsieur le Maire propose une revalorisation de 10%, soit 3,05€/m2.

Après explication, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Autorisent** Monsieur le Maire à revaloriser le loyer de l'appartement sis 2A rue de Gerbéviller à hauteur de 3,05 euros/m2/mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Olivier MARTET

le Maire



Olivier MARTET

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de **BLAINVILLE-SUR-L EAU**

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 8 pouvoirs

Date de convocation 04 juillet 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Étaient présents : **BRANDMEYER Paul, COLLET Alain, CONCHERI Sarah, DANIEL Bertrand, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, MANGEOT Catherine, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne.**

Représentés : **BINDA Paul par EVA Thierry, THOMASSIN Magali par LAHEURTE Hervé, DEMOUGIN Sandra par MARTET Olivier, GUTH Michel par GALLOIS Nadine, LANA Cécile par CONCHERI Sarah, CUDEY Delphine par HUSSON Marie Louise, PILLER Christian par FARRUDJA Anne Marie, CLAUSSE Martine par DANIEL Bertrand.**

Étaient excusés : **SCHLEGEL Laëtitia, LARDIN Francis.**

Monsieur EVA Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Aides sociales complémentaires

N° de délibération : 2019_37

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	25	25	0	0	0

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 juin 2019 ;

Monsieur le Maire propose que les prestations sociales versées par le CNAS soient complétées par les dispositions suivantes et ce dans un souci d'équité de traitement :

Aides complémentaires aux prestations sociales proposées par le CNAS					Prestations CNAS
Événement	Bénéficiaire	Salle	Budget	Cadeaux	
Départ en retraite	➤Agent Titulaire ➤Agent sur emploi permanent	MFC CABU	Pour le buffet et les boissons non alcoolisées 200 € max*	Carte cadeau d'une valeur de 200 € + 10 €/année d'ancienneté dans la collectivité	170 € + 10 € par année supplémentaire, au-delà de 5 ans dans la fonction publique ou un organisme employeur éligible aux prestations du CNAS.
Autre départ -disponibilité -mutation -démission	➤Agent Titulaire ➤ Agent sur emploi permanent	Salle en mairie (voir disponibilité)	Pour le buffet et les boissons non alcoolisées 100 € max*	Carte cadeau d'une valeur de 100 € + 5 €/année d'ancienneté dans la collectivité	

Départ	➤Service civique ➤Emplois aidés	Invitation aux vœux du Maire		Carte cadeau d'une valeur de 50 €	
Médaille	➤Agent Titulaire ➤Agent non titulaire	-	-	Carte cadeau d'une valeur de 50 €	➤Médaille de vermeil 185 € - 30 ans d'activité professionnelle ➤ Médaille d'argent 170 € - 20 ans d'activité professionnelle
Décès Agent, conjoint, concubin, enfant ascendant ou descendant à charge	➤Agent Titulaire ➤Agent non titulaire	-	-	Carte de condoléances Fleurs ou dons à une association d'une valeur de 100 € Désignation d'un agent représentant la mairie	➤Décès de l'agent 1 000 € ➤Décès du conjoint, concubin, enfant ascendant ou descendant à charge 820 €
Naissance, adoption ou reconnaissance	➤Agent Titulaire ➤Agent non titulaire	-	-	Carte de vœux Fleurs pour un agent féminin d'une valeur de 30 €	➤220 €/ enfant ➤325 € / enfant si naissance, adoption ou reconnaissance multiple
Mariage, PACS	➤Agent Titulaire ➤Agent non titulaire	-	-	Carte de vœux	230€

*Bons à retirer auprès du service compta pour effectuer les achats chez les commerçants locaux, organisation à la charge de l'agent.

Monsieur le Maire propose que le tableau des aides complémentaires soit annexé au règlement intérieur de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Adoptent** les aides complémentaires aux prestations proposées par le CNAS ;
- ✓ **Valident** le fait que le présent tableau soit annexé au règlement intérieur de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Olivier MARTET

le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, enclosed within a faint oval shape.

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 31/07/2019 à 17:51:17
Référence : f989a655c5349f9cf71f8ff9d6c77d6c29ee2a0a

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 8 pouvoirs

Date de convocation 04 juillet 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Étaient présents : **BRANDMEYER Paul, COLLET Alain, CONCHERI Sarah, DANIEL Bertrand, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, MANGEOT Catherine, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne.**

Représentés : **BINDA Paul par EVA Thierry, THOMASSIN Magali par LAHEURTE Hervé, DEMOUGIN Sandra par MARTET Olivier, GUTH Michel par GALLOIS Nadine, LANA Cécile par CONCHERI Sarah, CUDEY Delphine par HUSSON Marie Louise, PILLER Christian par FARRUDJA Anne Marie, CLAUSSE Martine par DANIEL Bertrand.**

Étaient excusés : **SCHLEGEL Laëtitia, LARDIN Francis.**

Monsieur EVA Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Culture – Demande de subvention CTS - Médiathèque

N° de délibération : 2019_39

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	25	25	0	0	0

La Médiathèque L'Eau Vive élabore un programme annuel d'animations.

Des animations sont proposées au grand public et également aux classes des écoles primaires de Blainville-sur-l'Eau.

Afin de l'accompagner dans cette démarche d'ouverture à la lecture et à la culture au plus grand nombre, la commune sollicite le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoires Solidaires comme les années précédentes.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de demander une subvention pour un montant de 1 500 euros.

Après explication, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **Autorisent** Monsieur le Maire à à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du CTS pour un montant de 1 500 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Olivier MARTET

le Maire



Olivier MARTET

Découverte Multisports Blainville Damelevières	350
CLUB AIKIDO	1090
Club auto Blain, Dain,	200
ACBD Omnisports	25000
ECOLE DE JUDO	1600
LA BLAINVILLOISE	1000
CKCBD	950
CLUB VITALITE	200
ASSOCIATION DAMI'J	500
Sportives	30890

DAM LOISIRS	120
CLUB PHILATELIQUE MULTI COLLECTIONS	120
Secours catholique	150
ASSOCIATION DES AMIS DE GEORGES	630
CSF	300
SERVICE DE SOINS A DOMICILE	250
A.D.M.R.	400
A.D.S.B. DE MEURTHE ET MORTAGNE	250
AMFC	3450
ASSOCIATION DES LOCATAIRES ICF	400
COMITE DES FETES	13842
FGRCF	350
ASHJA	1000
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	3700
Culturelles / Loisirs / Sociales	24962

Subventions exceptionnelles	0

F.C.P.E.	200
U.N.S.S.	640
APAFS	140
Scolaires	980

F.N.A.C.A.	200
F.N.D.I.R.P.	
946è SECTION MEDAILLES MILITAIRES	
A.M.C	200
Patriotiques	400

L'ENTRE DEUX EAUX	500
ASSOCIATION NATURA PASSION	200
Protection de la nature	700

Association La Croix Gillet	100
Association Les Amis de Généralieu	100
Ô Rendez-vous des voisins	250
Quartier	450

Total sans subv. Excep.	58382
--------------------------------	--------------

Les Paniers des Producteurs	200
Moto Club - Les Frelons	200
O'Togo	200
Souvenir Français	200
JSP	1000
Culturelles / Loisirs / Sociales	1800
Total sans subv. Excep. Avant le vote	58382
Subventions Excep.	
Total après le vote	60182

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 8 pouvoirs

Date de convocation 04 juillet 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Étaient présents : **BRANDMEYER Paul, COLLET Alain, CONCHERI Sarah, DANIEL Bertrand, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, MANGEOT Catherine, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne.**

Représentés : **BINDA Paul par EVA Thierry, THOMASSIN Magali par LAHEURTE Hervé, DEMOUGIN Sandra par MARTET Olivier, GUTH Michel par GALLOIS Nadine, LANA Cécile par CONCHERI Sarah, CUDEY Delphine par HUSSON Marie Louise, PILLER Christian par FARRUDJA Anne Marie, CLAUSSE Martine par DANIEL Bertrand.**

Étaient excusés : **SCHLEGEL Laëtitia, LARDIN Francis.**

Monsieur EVA Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vie associative – Subventions aux associations

N° de délibération : 2019_36

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	25	18	0	7	0

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur les subventions proposées aux associations pour l'exercice 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Autorisent** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations pour l'année 2019 selon la répartition du tableau joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Olivier MARTET

le Maire



Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/07/2019 à 17:51:56
Référence : 9b702d6265b53c24056f8e06cc88445a9304faed



Blainville-sur-l'Eau

VILLE DE
DAMELEVIÈRES
de quoi s'y plaire !

Objet : Fête Nationale 2019
Feux d'Artifices

CONVENTION

Les communes de Blainville et Damelevières ont décidé d'organiser en commun les Feux d'artifices de la Fête Nationale du 14 Juillet 2019.

Il a été convenu que les dépenses engagées par la commune de Damelevières pour la prestation pyrotechnique et la sonorisation seraient prises en charge à parts égales par les deux communes.

Prestations / Thierry Biasutto Pyrotechnie : 5 000,00 €

Soit un total de : 5 000,00 €

La part de chaque commune s'élève à 2 500,00 €

A Damelevières le 13 Juin 2019

Le Maire de Blainville

Olivier MARTET

Le Maire de Damelevières

Christophe SONREL





Blainville-sur-l'Eau

VILLE DE
DAMELEVIÈRES
de quoi s'y plaire !

Objet : Fête Nationale 2019
Feux d'Artifices

CONVENTION

Les communes de Blainville et Damelevières ont décidé d'organiser en commun les Feux d'artifices de la Fête Nationale du 14 Juillet 2019.

Il a été convenu que les dépenses engagées par la commune de Damelevières pour la prestation pyrotechnique et la sonorisation seraient prises en charge à parts égales par les deux communes.

Prestations / Thierry Biasutto Pyrotechnie : 5 000,00 €

Soit un total de : 5 000,00 €

La part de chaque commune s'élève à 2 500,00 €

A Damelevières le 13 Juin 2019

Le Maire de Blainville

Olivier MARTET

Le Maire de Damelevières

Christophe SONREL



Conseil Municipal du 13 Juin 2019

Convocations faites le 29/05/2019

Délibération n° 2019 /

N° 556 1.7

Délibération affichée le 13/06/2019

Membres en Exercices 23

OBJET : Convention avec Blainville- Fête nationale 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune de DAMELEVIERES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christophe SONREL, Maire.

Présents : MMS SONREL VILLAUME GESQUIERE PYTHON
DUJARDIN RIVET GREGOIRE ALLALA CITE DARGENT
ERASIMUS
MMES JAY-BEGIN OHNET CHERY-GAUDRON LEROY SENN
AUBURTIN BLOUET

Excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme GEANT représentée par Mme JAY-BEGIN
Mme SAINT-DIZIER représentée par Mme CHERY-GAUDRON
Mr GRUCKER représenté par Mr GESQUIERE
Mme GRUNFELDER représentée par Mme LEROY
Mme ANCELIN représentée par Mr ALLALA

Il a été procédé conformément à l'article 53 de la loi du 05 Avril 1884, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame AUBURTIN Isabelle ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'organiser en commun avec la Ville de Blainville les feux d'artifice du 14 Juillet 2019.

Les frais engagés s'élèvent à 5 000,00 euros.

Il a été convenu de répartir en parts égales la participation financière de chaque commune, soit 2 500,00 euros selon la convention établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec la ville de Blainville :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la ville de Blainville ;
- De recouvrer la somme de 2 500,00 euros correspondant à la participation financière convenue sur la base des frais engagés des prestations pyrotechniques.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Le Maire



République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 8 pouvoirs

Date de convocation 04 juillet 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier MARTET**, maire.

Étaient présents : **BRANDMEYER Paul, COLLET Alain, CONCHERI Sarah, DANIEL Bertrand, DELBE Teddy, DORE Nadia, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, MANGEOT Catherine, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne.**

Représentés : **BINDA Paul par EVA Thierry, THOMASSIN Magali par LAHEURTE Hervé, DEMOUGIN Sandra par MARTET Olivier, GUTH Michel par GALLOIS Nadine, LANA Cécile par CONCHERI Sarah, CUDEY Delphine par HUSSON Marie Louise, PILLER Christian par FARRUDJA Anne Marie, CLAUSSE Martine par DANIEL Bertrand.**

Étaient excusés : **SCHLEGEL Laëtitia, LARDIN Francis.**

Monsieur EVA Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vie associative – Convention de remboursement des frais liés aux feux d'artifices de la Fête Nationale
N° de délibération : 2019_35

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	25	25	0	0	0

Les communes de Damelevières et Blainville sur l'Eau organisent en commun, depuis plusieurs années, les Feux d'artifices de la Fête Nationale du 14 juillet. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de participer financièrement au coût de ces feux à hauteur de 50%, soit 2 500 euros TTC.

Après explication le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation de la commune à hauteur de 50%, soit 2500 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Autorisent** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais liés aux feux d'artifices de la Fête Nationale à la Commune de Damelevières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Olivier MARTET

le Maire



Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/07/2019 à 17:52:10
Référence : d8eaa99d7fda9e0387bb07527156bee292c8aa39